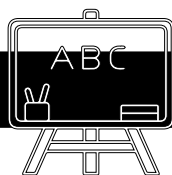




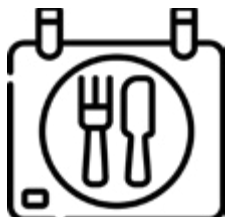
# ÉPERNON



[WWW.VILLE-EPERNON.FR](http://WWW.VILLE-EPERNON.FR)



Service scolaire



## RESTAURATION SCOLAIRE Règlement intérieur 2023-2024

Documents  
à conserver

### Article 1 : Inscription

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire que l'enfant déjeune occasionnellement et régulièrement à la cantine. Elle est effectuée au Service Scolaire de la Mairie d'Épernon et ne sera effective qu'après réception du dossier complété. **Elle doit être renouvelée chaque année scolaire.** Nous proposons trois types d'inscriptions payantes :

- Sans particularités alimentaires
- Sans porc
- PAI pour les enfants dont les repas sont apportés par les familles

Sans transmission de l'inscription préalable à la fréquentation de la restauration, **le tarif maximal sera établi le mois concerné.**

### Article 2 : Modalités d'accès

Les enfants sont admis dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant de l'école.

### Article 3 : Justificatifs à fournir

Un dossier complet doit parvenir au Service Scolaire de la Mairie avant la fin de l'année scolaire précédente (au mois de juin pour la rentrée de septembre). Il comportera :

- Une fiche d'inscription dûment complétée, indiquant les jours de fréquentation.
- La copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021. (Pour les couples non mariés, l'avis d'imposition de chacun est obligatoire). En l'absence de l'une de ces pièces, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### Article 4 : Tarifs

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le conseil municipal, et sont appliqués aux familles domiciliées à ÉPERNON, ainsi qu'aux enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) en fonction de leur quotient familial.

Mode de calcul du quotient : Revenu brut global du foyer divisé par douze et par le nombre de personnes composant le foyer (les personnes célibataires, divorcées, veuves, et l'enfant handicapé, seront comptées pour deux parts). Le quotient familial sera recalculé au moment de l'inscription. Les familles domiciliées hors commune, ou n'entrant pas dans le cadre des U.L.I.S., se verront attribuer le tarif maximal.

### Article 5 : Facturation des repas

Le contrôle de présence au restaurant scolaire est effectué tous les matins avant 9h00. Les repas sont comptés pour les enfants présents à l'école et inscrits comme déjeunant habituellement ou occasionnellement.

### Article 6 : Recouvrement

Vous recevrez une facture vers le 15 du mois suivant le mois de consommation mentionnant le nombre de repas pris. Les règlements s'effectuent :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque auprès de la Perception de Maintenon (27 bis rue Collin d'Harleville – 28130 MAINTENON) ;
- Par espèce à un buraliste uniquement.

Pour les réclamations, téléphoner au **02 37 83 88 89** ou envoyer un mail à l'adresse : [servicescolaire@ville-epernon.fr](mailto:servicescolaire@ville-epernon.fr)

En cas de non-paiement : Si, à la date limite indiquée vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, le Trésor Public engagera toute action nécessaire au recouvrement des sommes dues. En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter la permanence sociale au 02 37 83 88 77 pour solliciter un rendez-vous auprès de l'élue en charge.

### **Article 7 : Allergies alimentaires, traitements médicaux, maladie**

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou doit suivre un traitement médical, il peut être accueilli au restaurant scolaire à condition d'avoir établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec un médecin spécialiste. Ce document sera remis dès la rentrée à la direction de l'école, qui avisera le service scolaire de la mairie. Deux options s'offrent à vous :

- Un PAI avec la fourniture du repas de votre enfant par vos soins à chaque fréquentation du restaurant scolaire. Ce service est payant avec un tarif minime.
- Un PAI où votre enfant sera dispensé de la composante à laquelle il est allergique. Il lui sera proposé un laitage supplémentaire. Aucune composante de substitution ne pourra être apportée par la famille et ceci n'aura pas d'incidence sur la facturation du repas diminué.

### **Article 8 : Accident**

En cas d'accident, même minime, le personnel de surveillance et d'animation vous avertira après appel des secours. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel de l'école.

### **Article 9 : Discipline**

Chaque enfant doit avoir un comportement correct et respectueux. Le personnel de surveillance et d'animation est habilité à avertir votre enfant :

- 1<sup>er</sup> avertissement : réprimande verbale
- 2<sup>ème</sup> avertissement : la famille est alertée par l'équipe d'animation
- 3<sup>ème</sup> avertissement : une lettre est envoyée aux parents et un renvoi temporaire du restaurant scolaire peut être prononcé.

Si aucune amélioration de comportement n'est constatée, le renvoi définitif pourra être décidé.

### **Article 10 : Changement de situation**

Tout changement (familial, de domicile, coordonnées bancaires, etc...) doit être signalé rapidement à nos services pour la mise à jour de votre dossier.

## **VOS CONTACTS :**

### **Mairie d'Épernon**

8 rue du Général Leclerc, 28230 Épernon

02 37 83 40 67

[contact@ville-epernon.fr](mailto:contact@ville-epernon.fr)

### **Service Scolaire :**

[servicescolaire@ville-epernon.fr](mailto:servicescolaire@ville-epernon.fr)

02 37 83 88 89

Retrouvez toutes les informations, les menus scolaires, les dossiers d'inscriptions (etc) :

- sur le site internet de la ville : [www.ville-epernon.fr](http://www.ville-epernon.fr)
- sur notre application mobile gratuite « EPERNON » sur Iphone et Android